



GUIDE DE LA  
COHABITATION  
INTERGÉNÉRATIONNELLE



# camarage

Pour vous accompagner dans une cohabitation harmonieuse



# Sommaire

<u>Introduction</u>	1
<u>La cohabitation intergénérationnelle, c'est quoi ?</u>	2
<u>Quels sont les avantages ?</u>	3
<u>Comment suis-je accompagné(e) ?</u>	4
<u>Quelles sont les conditions pour s'inscrire ?</u>	6
<u>L'encadrement juridique et fiscal</u>	7
<u>Les questions fréquentes / Hôte</u>	8
<u>Les questions fréquentes / Jeune</u>	



# Introduction

La cohabitation intergénérationnelle permet à **un senior possédant une chambre libre d'héberger un jeune de moins de trente ans**. Dans ce guide, nous vous expliquons toutes les informations nécessaires **pour une cohabitation harmonieuse**.



# La cohabitation intergénérationnelle, c'est quoi ?

La cohabitation intergénérationnelle permet à des personnes de soixante ans et plus de louer ou de sous-louer à des personnes de moins de trente ans une partie du logement dont elles sont propriétaires ou locataires.

Créé par la **loi ELAN** - promulguée le 24 novembre 2018 -, le contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire donne **un cadre légal à la pratique de la cohabitation** intergénérationnelle, déjà pratiquée de façon informelle depuis plusieurs années.

Ce contrat peut prévoir la réalisation de menus services, qui seront exclusifs de tout contrat de travail. **La durée du contrat** de cohabitation intergénérationnelle et **la contrepartie financière** sont **librement convenues entre les cohabitants** mais ils ne peuvent dépasser un certain montant (détails page 11).

Dans le cas où le senior est locataire, dans le parc privé comme social, **il n'a pas besoin de l'accord du propriétaire ou du bailleur.**



# Quels sont les avantages ?

Jeunes et seniors ne se côtoient pratiquement jamais alors qu'ils ont chacun la solution aux difficultés de l'autre.

Tandis que la plupart des seniors ont chez eux, la place et le confort qui font cruellement défaut aux jeunes, qui sont à la recherche d'un **habitat abordable**, confortable et proche de leur lieu d'étude ou de travail, les jeunes pourraient égayer le quotidien d'un senior en lui offrant une **présence attentionnée, sécurisante et des menus services** (comme une aide informatique ou faire les courses) en plus d'un éventuel petit loyer.

Au-delà de cette complémentarité, ces deux générations peuvent s'apporter **deux points de vue différents sur la vie**, des conseils tantôt sages tantôt fantasques sur des domaines variés (professionnels, culturels ou humains).

La cohabitation intergénérationnelle permet donc aux premiers de **bénéficier d'une présence attentionnée** et d'un **complément de retraite** et aux seconds d'un **logement bien situé à un coût abordable** en plus de sages conseils sur la vie.

Camarage oeuvre ainsi à faciliter la création d'un lien intergénérationnel enrichissant en proposant un service adapté aux demandes de chacun.



# Comment suis-je accompagné(e) ?

## Camarage, la colocation 2.0

Camarage est un **service de cohabitation entre générations accessible en ligne ou par téléphone**, à destination des particuliers - seniors, aidants, jeunes, parents - en lien étroit avec de nombreux acteurs territoriaux.

Notre équipe identifie les futurs cohabitants via des partenaires, puis permet la rencontre entre seniors ayant une chambre inoccupée et jeunes en recherche de logement. **Nous veillons à proposer des profils pertinents et à optimiser la compatibilité au sein des binômes** pour que **les cohabitations soient harmonieuses**.

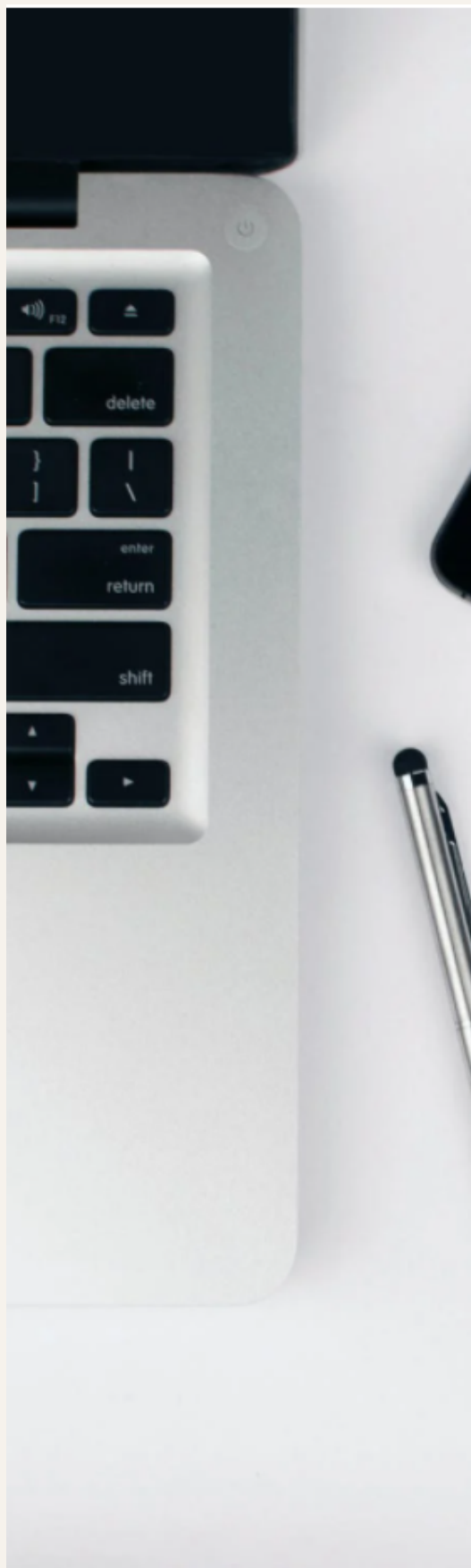
Camarage agit donc à la fois comme un **sensibilisateur engagé**, comme un **service ergonomique inclusif** de mise en relation, et comme un **tiers de confiance** depuis l'inscription jusqu'à l'accompagnement tout au long de la cohabitation.



## Comment ça marche ?

Camarage vous accompagne dans votre inscription et tout au long de votre cohabitation, via un parcours en 4 étapes :

- 1 - Précisez vos conditions d'accueil**  
- durée, loyer, services, etc. - en ligne ou par téléphone et échangez avec un membre de notre équipe
- 2 - Recevez les profils de nos jeunes de confiance que nous avons sélectionnés pour vous**
- 3 - Échangez avec eux puis choisissez celui avec lequel vous souhaitez cohabiter ou faire cohabiter votre proche**
- 4 - Nous générons le contrat de cohabitation à partir de vos conditions d'accueil, vous versons le premier mois de loyer à l'arrivée et vous accompagnons tout au long du séjour du jeune.**



# Quelles sont les conditions pour s'inscrire ?

## Pour l'hébergeant

1. Avoir 60 ans ou plus
2. Avoir un logement décent
3. Mettre à disposition une chambre meublée de 9 mètres carrés minimum
4. Donner accès aux parties communes (salle de bain, cuisine...)
5. L'habitat doit être la résidence principale de l'hôte et du jeune cohabitant

## Pour le jeune

1. Avoir moins de 30 ans
2. Être étudiant ou jeune actif
3. Avoir à disposition son dossier complet (pièce d'identité, certificat de scolarité ou bulletins de salaire, etc.)

A l'issue de l'inscription, nous vérifions que les dossiers de nos futurs binômes soient complets - vidéo de présentation, certificat de scolarité, bulletin de salaire... - afin de garantir le bon déroulement de la cohabitation.



# L'encadrement juridique et fiscal

## 1. Une triple garantie juridique

Le projet Camarage a été conçu de manière sécurisée pour le jeune comme pour le senior, via trois dispositifs complémentaires :

- Une assurance responsabilité civile qui couvre tous les dégâts matériels et physiques éventuels pendant la cohabitation
- Une garantie loyers impayés pour sécuriser le complément de revenu des seniors et permettre aux jeunes sans garant d'accéder à un logement
- Un contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire rédigé par un avocat expert en droit immobilier





# L'encadrement juridique et fiscal

## 2. Un contrat de cohabitation intergénérationnelle souple

Depuis 2018 et la loi ELAN, **il n'y a pas de durée maximale ou minimale** pour la cohabitation intergénérationnelle, **un préavis d'un mois** est nécessaire à la rupture du contrat. L'accord du propriétaire ou du bailleur n'est pas nécessaire pour cohabiter avec un jeune.

Concernant les aides aux logements, **vous pourrez en bénéficier** si votre situation correspond aux critères d'attribution.

La cohabitation et la colocation sont différentes sur le plan juridique. La cohabitation est encadré par un contrat de cohabitation intergénérationnelle tandis que la colocation est définie par un contrat de location meublé / non meublé.



# L'encadrement juridique et fiscal

## 3. Un loyer solidaire non imposé

Si le loyer est fixé dans des limites raisonnables définies par la loi, vos revenus ne seront pas imposables (cf. article 35bis du code général des impôts (CGI)). Cette limite est définie de la manière suivante :

- 15,42€ par m<sup>2</sup> en Ile-de-France
- 11,33€ dans les autres régions.

A noter : la superficie à prendre en compte est la chambre du jeune ainsi que les pièces communes.



# Les questions fréquentes

## Hôte

### Mon cohabitant et moi

#### Comment sont choisis les jeunes de Camarage ?

Nos jeunes de confiance passent par un triple processus de sélection :

- Nos structures jeunesse partenaires (IFSI, école hôtelière, Universités...) nous envoient des demandes de jeunes en recherche d'une chambre libre
- Un entretien individuel avec chaque jeune est réalisé par un membre de l'équipe Camarage afin de finaliser son dossier (carte d'identité, vidéo de présentation, certificat de scolarité...)
- Une rencontre entre chaque jeune et senior permet à l'hôte de choisir le profil qui lui plaît, en fonction de son ressenti et du dossier du jeune.

#### Quels services puis-je attendre de mon invité ?

Il peut s'agir d'aide informatiques, de cours particuliers, de courses à faire ou de sorties (promenades, musées...).

# Les questions fréquente

## **L'invité pourra-t-il recevoir des gens chez moi ?**

Seulement s'il vous prévient et avec votre accord.

## **Comment faire pour les week-ends et les vacances scolaires?**

C'est à vous et au jeune de convenir d'une règle à ce sujet au début de la cohabitation.

## **Que faire si mes petits-enfants viennent à la maison ?**

Si c'est un point récurrent, c'est également à vous et au jeune de vous mettre d'accord à ce sujet.

## **Que se passe-t-il si je dois partir en vacances ou m'absenter pour une longue période ?**

Cette relation étant basée sur la confiance, avec votre accord le jeune pourra rester chez vous.



# Les questions fréquentes

## Vie commune

### **Concernant le nettoyage et le rangement, comment faut-il s'organiser ?**

Il est important de maintenir le logement dans un état propre et rangé. C'est pour cela que l'étudiant s'engage ainsi à ranger et nettoyer sa chambre.

### **Comment faire pour partager le frigo ?**

Vous pouvez convenir d'une organisation qui vous convient avec le jeune que vous accueillez. Par exemple, un étage pourra lui être réservé.

### **Dois-je partager tous mes repas avec le jeune ?**

Concernant les repas, il n'y a pas d'obligation pour les cohabitants. Cependant, partager un repas est un moyen convivial de découvrir votre invité.





# Les questions fréquentes

## **Puis-je diminuer mes aides à domicile en accueillant un jeune ?**

Attention, votre invité ne se substitue pas à un aidant professionnel ! Les menus services rendus sont de l'ordre de petits coups de main occasionnels.

## **Que se passe-t-il si je ne m'entends pas bien avec le jeune ?**

Si vous avez essayé en vain d'avoir un dialogue apaisé avec lui, nous tiendrons un rôle de conciliateur, vérifierons le respect du contrat de cohabitation et tenterons de trouver une solution à l'amiable. Si la mésentente persiste malgré tout, vous pourrez demander au jeune de partir en respectant un préavis d'un mois

# Les questions fréquentes

## Modalités pratiques et conditions d'annulation

### **L'inscription est-elle payante ?**

Non, l'inscription est gratuite pour les seniors comme pour les jeunes. Des frais de mise en relation doivent en revanche être payés par le jeune lors du début de la cohabitation.

### **Pourquoi renseigner les coordonnées d'un proche ?**

Si vous souhaitez permettre à un proche (conjoint, enfant, aide-soignant...) de gérer avec vous votre profil et vos cohabitations, vous avez la possibilité de renseigner ses coordonnées afin qu'il reçoive vos identifiants de connexion, et puisse accéder à votre compte.

### **Ai-je le droit d'annuler une cohabitation avant son début ?**

Vous pouvez librement annuler une cohabitation plus d'un mois avant son début, ou moins d'un mois en cas de force majeure. Si vous décidez d'annuler une cohabitation moins d'un mois avant son début sans motif acceptable, vous recevrez un avertissement. Au bout de deux avertissements, vous devrez payer une pénalité de 50€ sur le premier loyer de votre prochaine cohabitation. Au bout de trois avertissements, cette pénalité sera de 150€.





# Les questions fréquentes

## **Que se passe-t-il si mon invité annule une cohabitation avant son début ?**

Si l'annulation a lieu plus d'un mois avant le début de la cohabitation, votre annonce redeviendra disponible aux dates en question et vous n'aurez pas de mal à trouver un autre invité. Si l'annulation a lieu moins d'un mois avant le début de la cohabitation, vous toucherez votre premier mois de loyer si celui-ci est inférieur à 200€ et 200€ sinon.

## **Dois-je prendre une assurance particulière ?**

Héberger un jeune ne nécessite pas d'assurance supplémentaire à votre assurance habitation-responsabilité civile classique.





# Les questions fréquentes

## **Comment le loyer est-il versé à l'hôte ?**

Le loyer vous est versé directement par Camarage à chaque début de mois.

## **Les loyers sont-ils garantis ?**

Oui, nous vérifions les garants des jeunes, et nous nous portons garants de ceux qui n'en ont pas via deux options :

Le dispositif Visale et le service Smart Garant

## **En cas de problème, à qui dois-je m'adresser ?**

Pour toute demande, vous pouvez joindre notre équipe par téléphone au 01 84 60 67 92 ou par email à l'adresse [contact@camarage.fr](mailto:contact@camarage.fr). Notre équipe sera à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.

# Les questions fréquentes

## Jeune

### Comment ça marche ?

- Parle nous de ta recherche de logement sur [Camarage.fr/junior](https://Camarage.fr/junior)
- Nous te proposons des cohabitations qui te correspondent.
- Tu échanges avec les hébergeants par visio et choisis la cohabitation qui te plaît
- Nous générons le contrat de cohabitation et t'accompagnons tout au long de ton séjour

### Pourquoi se loger avec Camarage ?

Pour bénéficier d'un cadre de vie confortable et bien situé à un coût abordable, et d'une expérience intergénérationnelle enrichissante.

### Comment me sont proposées les cohabitations ?

Nous te proposons des cohabitations dont les conditions (petit loyer et/ou services) sont adaptées à ton budget et à ton rythme de vie, dans la ville de ton choix.



# Les questions fréquentes

## **Quels petits services pourrai-je rendre à mon hébergeant ?**

Ces services peuvent être de l'aide informatique, l'apprentissage d'une langue ou d'un art, la préparation de repas, quelques courses à faire, un peu de ménage, ou bien l'accompagnement à des rendez-vous.

## **Comment savoir si je vais bien m'entendre avec mon hébergeant?**

Nous échangeons avec tous les hôtes qui souhaitent rejoindre la communauté Camarage et vérifions soigneusement leur profil. Nous sélectionnons ensuite ceux susceptibles de te correspondre, et organisons un appel vidéo pour vous permettre de faire connaissance et de choisir si vous souhaitez cohabiter ou non

## **Vais-je payer des frais d'inscription ou une caution ?**

Non, il n'y a ni frais d'inscription ni caution. Seuls des frais de service seront à payer pour valider la cohabitation.

# Les questions fréquentes

## **Dois-je prendre une assurance particulière?**

Tu dois être couvert par une assurance de responsabilité civile afin de couvrir les possibles dommages causés au logement de ton hôte, et il est possible que l'assurance de tes parents couvre ce genre de dommage, mais vérifie tout de même avec eux si la souscription à une nouvelle assurance est nécessaire.

## **Suis-je éligible aux aides au logement ?**

Bien sûr !

## **Que ce passe-t-il si je ne m'entends pas bien avec mon hébergeant ?**

Si tu as essayé en vain d'avoir un dialogue apaisé avec lui, nous tiendrons un rôle de conciliateur, vérifierons le respect du contrat de cohabitation et tenterons de trouver une solution à l'amiable. Si la mésentente persiste malgré tout, tu pourras mettre fin à la cohabitation avec un préavis d'un mois

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ.E ?

## Rejoignez la communauté Camarage !

A présent, vous savez tout sur  
Camarage et sur ce nouveau  
modèle de vivre ensemble qu'est  
la cohabitation entre  
générations ! Vous êtes prêts à  
cohabiter ? Rendez-vous sur  
[www.camarage.fr](http://www.camarage.fr) ou appelez-  
nous au **01 84 60 67 92** pour  
faire partie du projet 😊.

TÉLÉPHONE :  
**01 84 60 67 92**

EMAIL :  
[contact@camarage.fr](mailto:contact@camarage.fr)

SITE INTERNET :  
[www.camarage.fr](http://www.camarage.fr)